

Municipalité de la  
Commune de Givrins

Préavis No 22/2019  
au Conseil communal

**Addendum au  
règlement sur le classement des arbres**

Responsable du dossier : *Regula Zellweger, Municipale*

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **Préambule**

La commune de Givrins bénéficie d'un règlement communal sur le classement des arbres, approuvé par le Département de la sécurité et de l'environnement le 4 août 2003.

Un addendum doit être intégré à notre règlement communal afin de protéger les arbres-biotopes qui servent d'habitats au Grand capricorne et au Lucane cerf-volant. Ces deux insectes sont parmi les plus grands de Suisse et sont inscrits dans la liste rouge des coléoptères. Tous deux sont donc protégés et reconnus comme espèces d'intérêt au niveau national.

## **Contrat corridors Lac-Pied du Jura**

Le contrat corridors Lac-Pied du Jura est organisé en partenariat entre la Direction générale de l'environnement (DGE), le Conseil régional du district de Nyon et 33 communes, selon la carte annexée. Le contrat corridors est un outil de mise en œuvre et de financement de mesures en faveur de la biodiversité.

Les investigations de terrains menées en 2016 dans les 33 communes du secteur Lac-Pied du Jura ont mis en évidence la rareté des arbres-biotopes abritant ces deux espèces et la nécessité de les protéger.

Les animaux se déplacent pour assurer leurs fonctions vitales (nutrition, recherche d'habitats, reproduction, survie face aux prédateurs, etc.). Quant à la flore, les graines ont développé diverses stratégies pour se déplacer dans le territoire (par les animaux, le vent, l'eau, etc.). Pour assurer une amélioration de notre capital de biodiversité, il faut permettre aux espèces de se développer dans des milieux adéquats (habitats, déplacements). Ces milieux constituent le Réseau Ecologique Cantonal (REC).

Dans la zone agricole, les agriculteurs se coordonnent pour la mise en place de réseaux agro écologiques sur les Surfaces Agricoles Utiles (SAU). Ils reçoivent des soutiens de la Confédération, du Canton, de la région et des communes pour maintenir, préserver ou renforcer le Réseau Ecologique Cantonal (REC) et les Territoires d'Importance Biologique Prioritaire (TIBP).

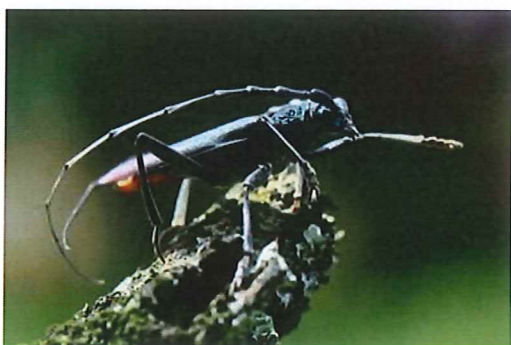
Les contrats corridors font de même, proposant aux communes et propriétaires privés, une série de mesures dont les objectifs sont similaires sur le territoire hors SAU.

Ainsi, les partenaires des contrats corridors et des réseaux agro écologiques, la Confédération, le Canton, la région et les communes financent des projets complémentaires permettant l'amélioration de la biodiversité sur le territoire.

## Mesures de protection du Grand capricorne et du Lucane cerf-volant

Dans le cadre du contrat corridors Lac-Pied du Jura, deux mesures visent la préservation à long terme du Grand capricorne et du Lucane cerf-volant, insectes strictement protégés au niveau national et européen.

A cet effet, une réflexion a été menée par le secteur Biodiversité et paysage de la DGE, sur l'importance de compléter le règlement communal de classement des arbres des communes du secteur, afin de préserver les arbres-biotopes protégés au niveau fédéral et cantonal (art. 18 LPN et 4a LPNMS) et favoriser leur renouvellement.



Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)



Lucane cerf-volant (*Lacanus cervus*)

## Conclusions

La Municipalité se rallie à la réflexion de la DGE-BIODIV et soutient les mesures qu'elle préconise afin d'assurer la conservation du Grand Capricorne et du Lucane Cerf-volant garantie par les articles 18 LPN et 20 OPN. Dès lors, les chênes ou les châtaigniers d'un diamètre égal ou supérieur à 60 cm seront au bénéfice d'une protection spéciale et toute demande d'autorisation d'abattage ou de taille sera soumise à l'autorisation spéciale de la DGE-BIODIV dans la mesure où ces arbres constituent des biotopes au sens de l'article 18 alinéa 1 LPN.

Compte tenu de leur qualité de biotope, l'abattage de ces arbres ne sera autorisé que pour des raisons sécuritaires, indépendamment de la présence des espèces respectives.

Lorsque des raisons sécuritaires ne justifient pas l'abattage des arbres visés par l'article 1 de l'addendum, la DGE-BIODIV ordonnera des travaux de taille et de sécurisation.

L'autorisation délivrée par la commune sera subordonnée à l'autorisation préalable de la DGE-BIODIV. Celles-ci préciseront les conditions de l'intervention.

La DGE-BIODIV pourra accorder une subvention pour le financement des travaux de sécurisation.

### Mesures compensatoires

Toute autorisation d'abattage concernant des arbres visés par l'article 1 de l'addendum, délivrée par la commune sur la base de l'autorisation spéciale de la DGE-BIODIV, sera assortie pour le bénéficiaire de l'obligation de fournir une plantation de compensation (chênes ou châtaigniers indigènes) qui assureront l'équivalence qualitative de la plantation enlevée. Les mesures compensatoires seront réalisées aux frais du bénéficiaire et seront validées par la DGE-BIODIV.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

vu le préavis municipal No 22/2019 relatif à l'addendum au règlement du classement des arbres,

ouï le rapport de la Commission ad hoc,

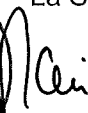

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal,

**décide**

- d'adopter le préavis municipal no 22/2019 relatif à l'addendum au règlement sur le classement des arbres**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du mardi 12 février 2019, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic  La Secrétaire   
Philippe Zuberbühler  Anne-Marie Dick

The seal of the Municipality of Givrins is circular, featuring a central shield with a crown on top and the words 'LIBERTÉ PATRIE' on a banner below. The shield is surrounded by a wreath. The text 'MUNICIPALITE' is written in an arc above the shield, and 'DE GIVRINS' is written in an arc below it. Two small stars are positioned on either side of the shield.

Annexes : Addendum au règlement sur la protection des arbres  
Carte d'identité du Grand capricorne  
Carte d'identité du Lucane cerf-volant